

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 13/07/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 13/07/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 06/07/2023
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20230703-2023JUIL03_337-DE
		7.53
		Subventions accordées aux organismes publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du 3 juillet 2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à Mme Patricia MARROCQ
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Frank GOBBATO à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉANGLES

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Proposition d'attribution d'une subvention au titre de 2023**

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le CCAS a sollicité la possibilité de bénéficier d'équilibre d'un montant de 65 000 €.

Par ailleurs, Madame l'adjointe au Maire rappelle que la commune a bénéficié, de 2019 à 2021, dans le cadre d'une charte signée avec l'Etat et l'ensemble des opérateurs, pour le fonctionnement de la Maison France Services (MFS), de 2 subventions :

- l'une au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 15 000 €,
- et l'autre au titre du Fonds Inter – Opérateurs (FIO) d'un montant de 15 000 €.

Pour 2022, le même dispositif a été reconduit.

Pour 2023, suite à diverses évaluations du dispositif, l'Etat a décidé, il y a quelques mois, d'attribuer 5 000 € supplémentaires, au titre du FNADT, pour que les collectivités puissent maintenir deux agents d'accueil.

Les charges de fonctionnement de la MFS étant entièrement supportées par le CCAS, Madame l'adjointe au Maire propose de lui reverser l'intégralité de ces sommes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 65 000€, au titre de 2023,
- de lui reverser les subventions FNADT et FIO qui seront allouées à la Commune au titre du fonctionnement de la MFS pour 2023,

sachant que les crédits sont inscrits au budget.



Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **13 JUIL. 2023** et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : **13 JUIL. 2023**